

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 août 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 août 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion destiné au débat public du Conseil de sécurité consacré à la non-prolifération des armes de destruction massive qui se tiendra le 23 août 2016 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Malaisie
(Signé) Ramlan **Ibrahim**



**Annexe à la lettre datée du 15 août 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Document de réflexion destiné au débat public du Conseil
de sécurité consacré à la non-prolifération des armes
de destruction massive**

« Le Conseil de sécurité, [...] agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, [...] demande à tous les États de promouvoir le dialogue et la coopération dans le domaine de la non-prolifération, de façon à apporter des réponses à la menace que constitue la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs. »

Résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité

Introduction

1. Durant sa présidence au Conseil de sécurité en août 2016, la Malaisie tiendra un débat public de haut niveau le mardi 23 août sur le thème « Difficultés rencontrées dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes¹ ». Le débat sera présidé par Ahmad Zahid Hamidi, Vice-Premier Ministre de la Malaisie.

Considérations générales

2. L'adoption de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité en 2004 et la création du Comité 1540, chargé de veiller à l'application des dispositions de la résolution, ont marqué une étape importante, témoignant de la volonté de la communauté internationale de lutter collectivement contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes, notamment parmi les acteurs non étatiques.

3. Au fil du temps, la résolution [1540 \(2004\)](#) est devenue une partie intégrante du dispositif mondial de non-prolifération, au même titre que les principaux traités et instruments internationaux contraignants relatifs à la non-prolifération, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, ainsi que les mécanismes d'application et de suivi de ces instruments, à savoir l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques.

4. Afin de renforcer l'application du dispositif prévu par la résolution 1540, l'Espagne, en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité et de Président du Comité 1540, a entrepris un examen d'ensemble de l'application de la résolution, dans le cadre duquel un cycle de consultations officielles publiques avec

¹ Matériels connexes : matières, équipements et technologies couverts par les traités et arrangements multilatéraux pertinents, ou figurant sur les listes de contrôle nationales, susceptibles d'être utilisées aux fins de la conception, de la mise au point, de la fabrication ou de l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs.

l'ensemble des États Membres, les organisations internationales et régionales compétentes et la société civile a eu lieu en juin 2016. Les conclusions de cette étude, qui sera achevée en décembre 2016, devraient donner aux États Membres des pistes sur les moyens de renforcer l'application de la résolution 1540 (2004).

5. Compte tenu de son adhésion et de son appui de longue date aux deux principes fondamentaux de la paix et de la sécurité mondiales que sont le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive, la Malaisie estime que ce débat public contribuera à l'examen en cours de l'application de la résolution 1540.

Objet

6. Axé sur les difficultés rencontrées par les États dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes, notamment en ce qui concerne des aspects n'étant pas liés aux armes nucléaires, ce débat public cherche à contribuer à l'examen d'ensemble de l'application de la résolution 1540 en permettant aux États Membres de mieux réfléchir aux questions pertinentes.

7. Il est essentiel et particulièrement utile de comprendre clairement les difficultés rencontrées afin d'agir collectivement en vue de trouver un équilibre entre les besoins d'accès aux matières, équipements et technologies nucléaires à des fins pacifiques ou légitimes et les inquiétudes sur le plan de la sécurité et de la sûreté que suscite le risque d'une éventuelle prolifération des armes de destruction massive parmi les acteurs non étatiques.

8. Le débat public vise également à faire prendre conscience des nouvelles tendances en matière de prolifération dans les progrès de la science, de la technologie et du commerce international susceptibles d'aggraver les risques de prolifération et d'exploitation par des acteurs non étatiques.

Aperçu

9. L'un des principaux facteurs ayant une influence considérable sur l'efficacité de l'application du dispositif prévu par la résolution 1540 est que ce dispositif dépend fortement de la coopération des États, non seulement entre eux, mais aussi avec l'ONU et d'autres organisations régionales et internationales.

10. Les avancées et les découvertes qui ont été faites récemment dans les domaines scientifiques et technologiques pertinents ont sans doute abaissé les seuils à franchir par les acteurs non étatiques pour acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et des matériels connexes.

11. Bien que cette menace soit peu apparente, elle est néanmoins réelle et les États doivent rester alertes, vigilants et prêts à agir.

12. Les États doivent accorder la priorité, entre autres choses, à la sécurité et la sûreté biologique et chimique et à la réglementation des matières, équipements et technologies liées aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs. Les liens existant entre ces deux domaines posent en outre d'importants problèmes aux États pour ce qui est de l'application de la résolution.

13. En outre, l'accès de plus en plus facile à des informations sur l'élaboration d'agents ou matières nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques au moyen

des technologies de l'information et des communications, en particulier d'Internet, ajoute une dimension nouvelle à la menace de prolifération.

14. La capacité des États de mettre le dispositif en application est un autre facteur décisif. À cet égard, les États Membres qui participeront au débat public voudront peut-être examiner les problèmes rencontrés concernant le renforcement des capacités et les besoins de formation.

15. Les États Membres sont invités à participer au débat public et à s'intéresser en particulier aux difficultés rencontrées dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes parmi les acteurs non étatiques.

16. Les États Membres sont encouragés à faire des propositions concrètes qui pourraient être examinées dans le cadre de futurs débats sur le sujet. En vue d'orienter le débat, les délégations voudront peut-être aborder les questions suivantes dans leurs interventions ou déclarations :

a) Problèmes rencontrés dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes parmi les acteurs non étatiques;

b) Domaines où la vigilance doit être de mise en ce qui concerne les risques que représentent les progrès réalisés dans les domaines de la science, de la technologie et du commerce international pour ce qui est de la prolifération des armes de destruction massive, des matières et des technologies connexes parmi les acteurs non étatiques;

c) Mesures innovantes pouvant être envisagées afin de réduire le risque que des avancées dans les domaines de la science, de la technologie et du commerce international soient utilisées à mauvais escient et que cette utilisation entraîne la prolifération des armes de destruction massive, des matières et des technologies connexes parmi les acteurs non étatiques;

d) Évaluation de l'état de mise en œuvre et de l'efficacité des mesures existantes visant à enrayer la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes parmi les acteurs non étatiques;

e) Mesures pouvant être envisagées en vue de renforcer le dispositif international actuel de désarmement et de non-prolifération, notamment les cadres juridiques et normatifs en vigueur;

f) Autres mesures pouvant être envisagées visant à mettre en œuvre les dispositions juridiques et les mesures de prévention et de suivi relatives à la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes parmi les acteurs non étatiques;

g) Propositions concrètes et pratiques visant à encourager une application plus rigoureuse des traités, conventions et autres instruments régionaux et internationaux;

h) Réflexion sur l'efficacité de la coopération entre les États, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, notamment l'AIEA, l'OIAC et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), y compris au niveau régional;

i) Échange d'informations sur les difficultés rencontrées et les pratiques optimales, par exemple en ce qui concerne l'application des dispositifs de contrôle des exportations, la sûreté et la sécurité physiques des matières nucléaires, la biosécurité, la sécurité chimique et la destruction des armes de destruction massive;

j) Réflexion sur les difficultés touchant à la capacité des États à appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité;

k) Propositions concrètes en vue d'une collaboration effective avec des partenaires non traditionnels tels que parlements, entreprises industrielles, universités et société civile en vue d'élaborer une démarche collective visant à faire face aux nouvelles menaces;

l) Échange de données d'expérience et de propositions concrètes en vue de sensibiliser le public dans le cadre d'une stratégie plus vaste tendant à empêcher la prolifération d'armes de destruction massive parmi des acteurs non étatiques.

Participation et intervenants

17. Le Secrétaire général Ban Ki-moon ouvrira le débat par des observations préliminaires qui seront suivies par un exposé d'Emmanuel Roux, le Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'Organisation des Nations Unies. En tant que représentant de la société civile, Gregory D. Koblenz, professeur associé de sciences politiques et Directeur du programme d'études sur la biodéfense de la George Mason University, prendra la parole et abordera la question des avancées de la science et de la technologie et des risques de prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes qui y sont associés.

18. Les États Membres sont invités à limiter leurs déclarations à quatre minutes et à faire distribuer la version intégrale de leurs textes.